

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 12 décembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux, Guy Lemieux et Mathieu Mercier sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

2023-12-253

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 12 décembre 2023 soit et est ouverte à 19 h 30.

ADOPTÉE

2023-12-254

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 7 novembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-12-255

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-12-256

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois novembre à décembre 2023 comme suit :

Chèques n ^{os} 18 463 à 18 585 totalisant	1 565 734,72 \$
Prélèvements n ^{os} 4 697 à 4 737 totalisant	95 635,49 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10 000 \$ comme suit :

- Ville de Salaberry-de-Valleyfield (achat camion) 75 000 \$
- Eurovia Québec 1 260 359,88 \$
- Terra Vestra (vidange des boues) 12 620,24 \$
- Noël et Fils (déneigement) 56 908,02 \$
- Eurovia Québec 106 602,52 \$

ADOPTÉE

2023-12-257

EXCÉDENT OU DÉFICIT DE TAXATION RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

ATTENDU que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes;

ATTENDU que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

ATTENDU que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts serait réalisé au cours de l'exercice 2023, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

ADOPTÉE

2023-12-258

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'effectuer les transferts budgétaires tels que présentés à la liste jointe en annexe au montant de 312 280 \$.

ADOPTÉE

2023-12-259

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-248 PORTANT SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES 2024 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Guy Gendron, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement établissant la taxation et la tarification des services de la Municipalité pour l'exercice financier 2024.

Est également déposé le projet de règlement numéro 2023-248.

ADOPTÉE

2023-12-260

RÈGLEMENT 2023-247 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES AUX DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL – ADOPTION

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU que la Municipalité avait déjà adopté un règlement pour pourvoir au paiement de telles dépenses encourues par les élus municipaux, en l'occurrence le Règlement 2008-158 établissant le tarif applicable aux dépenses encourues par un membre du conseil;

ATTENDU la nécessité d'actualiser les termes et conditions applicables dans le cadre du remboursement de telles dépenses effectuées;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Mathieu Mercier et le dépôt du projet de règlement présenté à la séance du 14 novembre 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2023-247 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2023-12-261

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU les dispositions de l'article 210.24, 4^e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q. c. 0-9 qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la Municipalité désigne parmi ses membres »;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

Que monsieur Guy Gendron, conseiller n° 3, soit et est nommé maire suppléant conformément à l'article 116 du *Code municipal* à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Que monsieur Guy Gendron soit désigné comme substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

2023-12-262

CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL – ADOPTION

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024. Ces séances se tiendront les mardis à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 489, chemin Saint-Louis, et débuteront à 19 h 30.

16 janvier	13 février	12 mars	9 avril
14 mai	11 juin	9 juillet	13 août
10 septembre	8 octobre	12 novembre	10 décembre

ADOPTÉE

REGISTRE DES DÉCLARATIONS – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil, pour l'année 2023. Il est stipulé qu'aucune déclaration n'apparaît au registre.

2023-12-263

PROGRAMME EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2024 – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR TROIS POSTES

ATTENDU l'existence du Programme Emplois Été Canada 2024;

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'embaucher du personnel à temps plein pour la prochaine période estivale afin de soutenir les activités de ses services;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer trois (3) demandes d'aide financière dans le cadre du Programme Emplois Été Canada pour les postes suivants :

- Un ouvrier saisonnier – Travaux publics
- Un ouvrier à l'aménagement paysager – Travaux publics
- Un accompagnateur / Camp de jour

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec ces demandes, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-264

VENTE DES IMMEUBLES POUR LE NON-PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE –TRANSMISSION DE LA LISTE ET REPRÉSENTATION PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre à la MRC de Beauharnois-Salaberry la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrérages de taxes et les frais, à moins que lesdits arrérages et les frais soient payés au préalable.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à représenter la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois lors de la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes en 2024.

ADOPTÉE

2023-12-265

FIN DE CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU que le contrat de travail de madame Isabelle Dion à titre de directrice générale et greffière-trésorière est à durée déterminée et vient à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU que le Conseil municipal ne s'est pas prévalu de son droit de renouvellement au 31 décembre 2023 dudit contrat de travail;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

De ratifier la fin effective du contrat de travail de madame Isabelle Dion au 31 décembre 2023.

De nommer un(e) directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) par intérim au 1^{er} janvier 2024.

De déclencher un processus de recrutement afin de combler ledit poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

2023-12-266

MOTION DE REMERCIEMENT À MADAME ISABELLE DION

Le conseil municipal adresse ses remerciements à Mme Dion pour ses fonctions assumées au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité. Le conseil souligne son implication, son dévouement et son sens aigu de leadership. M. Giroux mentionne être fier des services rendus. Le conseil lui souhaite le meilleur dans la poursuite de sa carrière.

ADOPTÉE

2023-12-267

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

ATTENDU la résolution 2023-12-265 entérinant la fin de contrat de la directrice générale et greffière-trésorière au 31 décembre 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une personne aux fins de combler ce poste de façon temporaire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

De nommer madame Luce Goyette directrice générale et greffière-trésorière par intérim pour la période de vacance de ce poste.

Que cette nomination prend effet le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

2023-12-268

**ADJOINTE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE – PROLONGEMENT
JUSQU’AU 30 JUIN 2024**

ATTENDU que la Municipalité nécessite un besoin en soutien administratif et souhaite prolonger la durée du poste temporaire d’adjointe administrative, qui prend fin le 31 décembre 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

De prolonger au 30 juin 2024 le poste temporaire occupé par Mme Jacqueline Roussy, à raison de deux (2) jours par semaine.

Que les autres conditions d’emploi demeurent les mêmes que celles fixées à l’embauche.

ADOPTÉE

2023-12-269

**DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LES CHÈQUES
– MAIRE, MAIRE SUPPLÉANT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

Que les signataires autorisés à signer les chèques pour la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois soient :

- Monsieur Martin Dumaresq, maire
- Monsieur Guy Gendron, maire suppléant
- Madame Luce Goyette, directrice générale et greffière-trésorière par intérim
- Madame Manon Darche, greffière-trésorière adjointe

De nommer Madame Luce Goyette gestionnaire de compte Visa et administrateur de compte AccèsD Affaires et Employeur D.

De retirer tous les accès de Madame Isabelle Dion.

La présente résolution abroge, à toutes fins que de droits, toute nomination antérieure entérinée à cet égard par voie de résolution.

ADOPTÉE

2023-12-270

**NOMINATION DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR LES SERVICES
ÉLECTRONIQUES : CLIQSECUR ENTREPRISES ET PORTAIL
GOUVERNEMENTAL DES AFFAIRES MUNICIPALES ET
RÉGIONALES (PGAMR)**

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

De nommer madame Luce Goyette, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, responsable des services électroniques et représentante autorisée pour les services électroniques CLIQSÉCUR entreprise.

De nommer madame Luce Goyette, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, responsable des services électroniques du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tous documents et autorisations nécessaires.

La présente résolution abroge, à toutes fins que de droits, toute nomination antérieure entérinée à cet égard par voie de résolution.

ADOPTÉE

2023-12-271

ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT – MADAME MIREILLE LEVASSEUR

ATTENDU qu'il est opportun d'autoriser l'émission d'une carte de crédit au nom de l'adjointe administrative responsable des achats;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise la demande et l'obtention auprès de Visa Desjardins d'une carte de crédit au nom de madame Mireille Levasseur, adjointe administrative, pour une limite de 500 \$.

ADOPTÉE

2023-12-272

ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR – AUTORISATION

ATTENDU que le photocopieur actuel est désuet et produit des copies de très mauvaise qualité;

ATTENDU que trois entreprises ont été approchées pour soumettre une offre de prix;

ATTENDU que l'offre de Servicofax est la plus avantageuse et la plus basse, au montant de 6 332 \$, taxes en sus;

ATTENDU que cette dépense figure au budget 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition d'un photocopieur auprès de l'entreprise Servicofax, selon l'offre déposée.

ADOPTÉE

2023-12-273

CENTRE DE PÉTANQUE DU BÊL ÂGE – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU la demande de contribution financière de l'ordre de 100 \$ adressée par le Centre de pétanque le Bel Âge de Beauharnois à la Municipalité, aux fins d'aide au financement de leurs activités;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

De verser une contribution financière de l'ordre de 100 \$ au *Centre de pétanque Le Bel âge de Beauharnois*.

ADOPTÉE

2023-12-274

CHEVALIERS DE COLOMB – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU la demande de contribution financière adressée par le Chevaliers de Colomb de Beauharnois à la Municipalité, aux fins d'aide au financement de l'activité « dépouillement d'arbre de Noël »;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

De verser une contribution financière de l'ordre de 100 \$ au *Chevaliers de Colomb de Beauharnois, Conseil 2907*.

ADOPTÉE

2023-12-275

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN – ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

Que le conseil de Saint-Étienne-de-Beauharnois autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

2023-12-276

RÈGLEMENT 2021-224-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX REVÊTEMENTS DES MURS EXTÉRIEURS, AUX MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LES CLÔTURES ET AUX GARAGES ATTENANTS ET INTÉGRÉS – ADOPTION

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement de zonage numéro 2021-224*;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 2021-224* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Municipalité juge pertinent de modifier certaines dispositions relatives aux revêtements des murs extérieurs, aux matériaux autorisés pour les clôtures et aux garages attenants et intégrés;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Martin Couillard lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 2021-224-5 lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

ATTENDU la consultation publique portant sur le projet de règlement numéro 2021-224-5 tenue le 14 novembre 2023;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 2021-224-5 lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2021-224-5 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Martin Dumaresq se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter sur la résolution suivante.

2023-12-277

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-02 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1, CHEMIN DE LA RIVIÈRE, SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS, CORRESPONDANT AU LOT 4 715 948

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été adressée à la Municipalité et présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la propriété du 1, chemin de la Rivière (lot 4 715 948);

ATTENDU que la demande aura pour effet d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant, alors que l'article 60 du règlement de zonage n° 2021-224 stipule qu'il est interdit de construire un bâtiment accessoire en cour avant;

ATTENDU que le plan d'implantation, la localisation et le plan de zonage ont été présentés aux membres du CCU;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 28 novembre 2023 présentant la demande de dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

Que les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM-2023-02.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Martin Dumaresq se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter sur la résolution suivante.

2023-12-278

DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 717 304 POUR FUSIONNER AVEC LE LOT 4 715 948 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1, CHEMIN DE LA RIVIÈRE) – AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la demande rédigée par Christian Dumaresq le 20 novembre 2023 et à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir de cette Commission l'autorisation de faire l'aliénation d'une partie du lot 4 717 304 pour le fusionner avec le lot 4 715 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, sur une superficie de 418,2 mètres carrés;

ATTENDU que le formulaire de demande signé le 20 novembre 2023 par Christian Dumaresq, propriétaire du lot 4 715 948, indique que l'usage projeté est résidentiel;

ATTENDU le plan préparé par la firme Géométra arpentage inc. (dossier 10729, minute 574) accompagnant le dépôt de la demande d'autorisation;

ATTENDU que la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU que le lot visé ne représente pas un potentiel agricole ayant une superficie restreinte de 418,2 mètres carrés;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols de la partie de lot visé est de la classe 3 (3-7T 5-3T).

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le lot visé ne représente pas un potentiel agricole ayant une superficie restreinte de 418,2 mètres carrés.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Non applicable

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

La propriété est dans une zone agricole déstructurée.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté :

Non applicable

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

Non applicable

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Non applicable

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Non applicable

9° l'effet sur le développement économique :

Non applicable

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'informer la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) que la Municipalité appuie la demande d'autorisation adressée par M. Christian Dumaresq à la CPTAQ pour faire l'aliénation d'une partie du lot 4 717 304 pour le fusionner avec le lot 4 715 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ.

ADOPTÉE

2023-12-279

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2023-10-192 / PROJET DE STATIONNEMENT ADJACENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS – AJUSTEMENT DES COÛTS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU la résolution 2023-10-192 octroyant le contrat de réalisation des plans et devis et de surveillance de chantier de l'agrandissement du stationnement adjacent au centre communautaire à la firme Shellex Groupe Conseil, au montant de 32 800 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'une proposition d'ajustement de frais d'honoraires a été déposée par Shellex Group Conseil, tenant compte de la conception d'une nouvelle alimentation aérosouterraine;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

De corriger la résolution 2023-10-192 en remplaçant le dernier alinéa par les deux alinéas suivants :

« Que des frais d'honoraires supplémentaires, s'élevant à 3 000 \$, taxes en sus, soient ajoutés au montant de 32 800 \$, pour la conception d'une nouvelle alimentation aérosouterraine.

Que cette dépense soit financée à même l'aide financière issue du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administré par la MRC de Beauharnois-Salaberry et le budget ».

ADOPTÉE

2023-12-280

TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DIRECTIVES DE CHANGEMENT DCT-C-09 ET DCT-C-11 – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU les travaux de pavage et de réparation de ponceaux sur le chemin de la Rivière (devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE) récemment réalisé;

ATTENDU que l'adjudicataire du contrat lié au devis 2022-04-ch.delaRIVIÈRE et chargé de la réalisation de ces travaux est l'entreprise Eurovia inc.;

ATTENDU les directives de changement DCT-C-09 et DCT-C11 préparés par Les Services EXP (firme d'ingénieurs chargée de la surveillance du projet), recommandant de modifier les travaux aux ponceaux 4, 10, 12, 13, 21, 26 et pavage et marquage du dos d'âne et crédit pour fourniture de pièces d'extrémité biseautées en béton;

ATTENDU que le coût estimé de la DCT-C-09 s'élève à 14 860,20 \$, taxes en sus et la DCT-C-11 représente des crédits de l'ordre de 13 758,80 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'accepter les directives de changement DCT-C-09 et DCT-C-11 dans le cadre de la réalisation des travaux de pavage et de réfection de ponceaux sur le chemin de la Rivière, selon les coûts présentés.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, lesdites directives de changement.

De financer ces dépenses à même le règlement d'emprunt 2023-241.

ADOPTÉE

2023-12-281

ACCOTEMENT RANG SAINT-LAURENT – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de procéder au rechargement de l'accotement du rang Saint-Laurent;

ATTENDU que deux entreprises ont été approchées pour soumettre un prix pour la réalisation de ce contrat;

ATTENDU que l'offre la plus basse est celle présentée par Eurovia Québec, au montant de 24 257,87 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de rechargement de l'accotement du rang Saint-Laurent à l'entreprise Eurovia Québec, selon l'offre présentée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document relatif à l'octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le surplus libre.

ADOPTÉE

2023-12-282

**COUVERCLES DE PROTECTION POUR LES TIRETTES D'ALARME
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION D'ACHAT**

ATTENDU que les tirettes d'alarme installées au centre communautaire ne sont pas munies de couvercles de protection;

ATTENDU que plusieurs fausses alarmes ont été enregistrées par malveillance, du fait que les tirettes ne soient pas protégées;

ATTENDU la nécessité de les munir de couvercles de protection afin d'éviter les fausses alarmes et le déplacement inutile et onéreux des pompiers;

ATTENDU que deux entreprises ont été approchées pour l'achat de neuf (9) couvercles de protection;

ATTENDU que l'entreprise Sécurité L. Demers et Fils présente la meilleure offre, au montant de 877,50 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat d'acquisition de neuf (9) couvercles de protection pour les tirettes installées au centre communautaire à l'entreprise Sécurité L. Demers et Fils, selon l'offre présentée.

De financer cette dépense à même le surplus libre.

ADOPTÉE

2023-12-283

**SURPRESSEUR / STATION D'ÉPURATION – AUTORISATION DE
RÉPARATION**

ATTENDU la nécessité de procéder à la réparation du surpresseur de la station d'épuration;

ATTENDU la soumission de la compagnie Hibon, au montant de 4 981,55 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'autoriser la réparation du surpresseur et l'acquisition des pièces nécessaires auprès de l'entreprise Hibon, selon l'offre présentée.

De financer cette dépense à même le surplus libre.

ADOPTÉE

2023-12-284

RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE – AJOUT D'UNE SEMAINE DE VACANCES ANNUELLEMENT / AUTORISATION

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'autoriser l'ajout d'une semaine de vacances additionnelle à la responsable de la bibliothèque municipale, à compter de l'année 2024.

ADOPTÉE

2023-12-285

ASSOCIATION D'ENTRAIDE MUTUELLE DE FEU DU QUÉBEC SUD-OUEST – COTISATION 2024

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est membre de l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest;

ATTENDU que la cotisation annuelle pour 2024 s'élève à 3 000 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et majoritairement résolu

D'autoriser le paiement de la cotisation 2024 à l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest, au montant de 3 000 \$.

ADOPTÉE

2023-12-286

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROJET CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ENTRAÎNEMENT RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne de Beauharnois a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU que les municipalités de Salaberry-de-Valleyfield, de Beauharnois, de Sainte Barbe, de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Étienne-de-Beauharnois et de Saint-Stanislas-de-Kostka désirent présenter un projet de Centre d'entraînement régional en sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et majoritairement résolu

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois s'engage à participer financièrement au projet de Centre d'entraînement régional en sécurité incendie et à assumer sa partie des coûts, selon le principe de partage des coûts proposé.
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
- Le conseil nomme la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

2023-12-287

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 12 décembre 2023 soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Manon Darche
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 12 DÉCEMBRE 2023
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Manon Darche
Greffière-trésorière adjointe